



Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Informations

1. Le dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT)

La garantie « catastrophes naturelles » prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls et concerne : les bâtiments à usage d'habitation ou professionnel, le mobilier, les véhicules à moteur, le matériel, y compris le bétail en étable et les récoltes engrangées. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de CATNAT.

- ✓ Déclarer l'étendue de votre sinistre le plus tôt possible auprès de votre assureur, et dans les 10 jours au plus tard après la parution de l'arrêté de reconnaissance CATNAT au journal officiel

Estimatif des dégâts subis ainsi que tous les éléments qui permettront de déterminer le montant des dommages à indemniser : factures d'acquisition, photographies des biens endommagés, mesures individuelles de prévention prises...

- ✓ Faire une demande de reconnaissance de l'état de CATNAT à la mairie de Quincy-Voisins

En utilisant le formulaire disponible sur le site ou à l'accueil de la mairie.

La commune vous informera dès la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale constatant l'état de catastrophe naturelle.

A NOTER

- Afin de faire valoir vos droits, un « certificat d'intempérie » (ou certificat d'assurance), détaillant les conditions météorologiques survenues un jour précis, peut vous être demandé par votre assureur. Ce document est à demander au centre départemental de Météo France, ou sur <http://services.meteofrance.com> ;
- La mairie est à solliciter uniquement pour les événements naturels tels que les inondations, crues torrentielles, mouvements de terrain, sécheresses/réhydratations des sols... Les demandes associées au vent, tempête, neige, gel, grêle... ne sont pas recevables au titre des CATNAT dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières de votre contrat d'assurance habitation ;
- Les délais d'instruction sont plus ou moins importants selon la nature de l'évènement, de quelques mois à année (par exemple, les désordres assujettis à la sécheresse dont l'objet d'une étude géotechnique sur une période donnée par les services de la préfecture) ;
- Une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré.

2. Le traitement des demandes

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier adressé à la Préfecture qui comprend la date et la nature de l'évènement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène et sollicite des rapports techniques

complémentaires. Une commission interministérielle est chargée de se prononcer, non sur l'importance des dégâts mais sur le **caractère d'intensité anormale de l'agent naturel** qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers. Trois issues sont alors envisageables pour chaque dossier :

- **Avis favorable** (l'état de catastrophe naturelle est reconnu)
- **Avis défavorable** (l'intensité anormale de l'agent n'a pas été reconnue)
- **Ajournement** (la commission ne statuera définitivement qu'après examen d'informations complémentaires)

Les avis favorables et défavorables donnent lieu à la prise d'un arrêté ministériel. Ces avis sont ensuite notifiés à chaque commune concernée par le préfet, assortis d'une motivation. L'arrêté interministériel de reconnaissance de **l'état de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture.**

3. Le résultat : publication de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir le droit à la garantie des assurés contre les effets des CATNAT. **L'assuré dispose d'un délai de 10 jours maximum après la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel** pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes (les personnes s'étant fait connaître auprès de la mairie seront averties personnellement de la publication de l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle).

Dès publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, la commune de QUINCY-VOISINS procédera à une information.

Contexte et champs d'application du régime

Contexte législatif

La [loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée](#), relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ([articles L.125-1 à L. 125-6 du Code des assurances](#)) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Aux termes de la loi, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « *les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Les champs d'application du régime

Pour que cette garantie fonctionne :

- Vos biens doivent être couverts par un contrat d'assurance **garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** (incendie, dégâts des eaux, vol...);
- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.

Les événements naturels pris en compte (liste non exhaustive) sont les suivants :

- les inondations (cours d'eau sortant de leur lit) ;
- les ruissellements d'eau et de boue ;
- les mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines) ;
- la subsidence (encore appelée « sécheresse », en fait mouvement de terrain argileux suite à la baisse de la teneur en eau des sols) ;
- les séismes;

- les phénomènes liés à l'action de la mer (submersions marines, recul du trait de côte par érosion marine) ;
- les avalanches ;
- les effets du volcanisme actif.

L'assurance et le certificat d'intempéries

MÉTÉO FRANCE

CERTIFICAT D'INTEMPERIE
Vitesse maximale du vent instantané

Destinataire : Votre nom

Analyse pour : VERSAILLES le

DESCRIPTION DE LA SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE
TEMPS CALME ET DOLUX EN JOURNÉE. DÉGRADATION NOCTURNE AVEC PLUIES ET RENFORCEMENT GÉNÉRAL DU VENT DE SUD À SUD-OUEST

MESURES DES STATIONS LES PLUS PROCHES
La vitesse maximale du vent instantané mesurée par les stations de Météo-France les plus représentatives de VERSAILLES pour la période indiquée ci-dessus est la suivante :
à MACHANVILLE (17296) : Ouest-Sud-Ouest, 100 km/h à 03h 52 UTC
à TOUSSOUS LE NOBLE (1548) : Sud, 90 km/h à 03h 26 UTC
à TRAPPES (1676) : Sud, 87 km/h à 03h 41 UTC
à VILLACOUBLAY (1748) : Sud-Sud-Ouest, 95 km/h à 03h 55 UTC

COMMENTAIRE
Compte-tenu de la situation météorologique et des valeurs enregistrées par les capteurs de Météo-France, il est probable que la vitesse maximale du vent a atteint ou dépassé 100 km/h sur la commune de VERSAILLES le

Les relevés de vent sont réalisés au voisinage immédiat du site de mesure et ne peuvent être extrapolés à des endroits très éloignés, notamment que la topographie ou d'éventuels obstacles. Certains événements météorologiques peuvent expliquer une forte variabilité du vent sur de très courtes distances. Les phénomènes orageux, en particulier, sont caractérisés par une grande variabilité des vents très localisés, les registres indiquent sur quels axes les rafales ont été relevées sur place pendant combien d'heures (heure début > heure fin UTC) et leur vitesse (UTC-2 en été).

Centre Météorologique de Trappes
Pour le Chef du Centre Météorologique de Trappes

Page 1 / 1

MÉTÉO FRANCE
Centre Météorologique de Trappes
7 Rue Tessier de Bor - 78190 TRAPPES
Tel : 01 30 13 82 00 - Fax : 01 30 49 62 35 - Email : com@meteo.fr

Dans leur démarche visant à se faire rembourser, les assurés se voient souvent demander la production d'un **certificat d'intempéries délivré par les services de Météo France**. Ce certificat précise les conditions météorologiques survenues au cours d'une période (deux jours consécutifs) et en un lieu donné.

Il s'appuie sur les relevés d'une ou plusieurs station(s) de Météo-France et est complété par l'expertise d'un météorologiste pouvant qualifier la nature de l'évènement météorologique, en particulier : vent fort (par exemple, rafales dépassant le seuil de 100 km/h), fortes pluies, températures basses (par exemple, gelée...), températures élevées... **Le certificat d'intempéries ne couvre pas en revanche les sinistres liés à la foudre.**

Pour acquérir ce certificat, adresser les coordonnées postales de l'assuré, l'adresse exacte du lieu du sinistre, les causes du sinistre (vents, foudre, grêle, forte pluviométrie...) et la date ou la période de survenue du sinistre au centre départemental de Météo France, ou sur <http://services.meteofrance.com>. Le document vous sera adressé par courrier (sous forme papier), **dans les 5 jours ouvrés** suivant la réception de votre règlement.